



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Programme de mentorat

Foire aux questions



Le Programme de mentorat de l'ACMV vise à faciliter les liens entre les membres et à fournir du soutien aux diplômés récents, tandis qu'ils effectuent la transition à la vie professionnelle, ainsi qu'aux vétérinaires en début de carrière qui peuvent chercher à effectuer un changement de carrière majeur en médecine vétérinaire.

Dois-je être membre de l'ACMV pour participer à ce programme ?

Oui, le programme est ouvert à tous les vétérinaires de l'ACMV. Les étudiants de l'ACMV dans leur dernière année d'études peuvent aussi s'inscrire comme mentorés. Les membres qui souhaitent s'inscrire comme **mentoré** doivent être titulaires d'un permis de pratique générale ou être admissible à l'obtention d'un tel permis auprès d'un organisme de réglementation vétérinaire provincial, et remplir le formulaire de profil du mentoré. Le formulaire de profil du mentoré sera conservé uniquement dans les dossiers de l'ACMV et ne sera pas visible aux autres personnes.

Quels sont les critères pour s'inscrire en tant que mentor ?

Les membres qui sont intéressés à devenir un mentor, et qui satisfont à l'un des critères suivants, doivent soumettre un formulaire de profil de mentor. Une fois la demande acceptée, le profil du mentor sera affiché dans la liste en ligne :

1. Le membre est inscrit auprès d'un organisme de réglementation provincial de la médecine vétérinaire et il détient un permis d'exercice en règle, ou
2. Le membre ne détient pas un permis d'exercice en règle pour des raisons autres que des sanctions disciplinaires imposées contre lui par un organisme de réglementation provincial de la médecine vétérinaire, ou
3. Le membre est à la retraite et n'occupe plus un emploi en médecine vétérinaire.
Un membre dont le permis d'exercice a été refusé, suspendu ou révoqué pour des raisons disciplinaires n'est pas admissible à s'inscrire en tant que mentor de l'ACMV jusqu'au rétablissement de son permis par l'organisme de réglementation provincial de la médecine vétérinaire.

Où puis-je trouver des renseignements à propos du Programme de mentorat de l'ACMV ?

Les membres peuvent ouvrir une session sur le site Web de l'ACMV au www.veterinairesauCanada.net et télécharger le Guide du programme de mentorat de l'ACMV, les formulaires de profil des mentors et mentorés ainsi que les autres documents connexes dans la section *Pratique et finances* du site Web.

Comment puis-je trouver un mentor ?

Une fois qu'un mentor remplit et soumet le formulaire de profil du mentor approprié, le bureau de l'ACMV affichera les renseignements du profil en ligne. Les profils des mentors demeureront actifs jusqu'à ce que le membre informe l'ACMV de le suspendre. Les mentorés pourront consulter les profils pour trouver le mentor qui répond le mieux à leurs besoins.

Y a-t-il un processus quelconque pour jumeler un mentor avec un mentoré ?

Non, il n'y a pas de processus de jumelage; on s'attend à qu'un mentoré recherche lui-même les mentors potentiels en fonction de ses buts et de ses besoins. C'est le mentoré qui amorce le jumelage qui est ensuite accepté par le mentor, après quoi c'est la responsabilité des deux parties de poursuivre la communication.

Comment un mentoré demande-t-il à quelqu'un d'être un mentor ?

Vous pouvez initier le contact en envoyant une lettre de présentation ou un courriel au mentor éventuel. Vous devriez attendre une ou deux semaines pour effectuer un suivi si vous n'avez pas reçu une réponse à votre demande. Une fois que le mentoré et le mentor sont entrés en contact, vous devriez fixer une première rencontre (virtuelle ou en personne) pour les deux parties afin de discuter les attentes face à la relation.

Un mentoré peut-il avoir plus d'un mentor ou un mentor peut-il avoir plus d'un mentoré ?

Le nombre de relations de mentorat que vous établirez sera une décision personnelle. Veuillez vous rappeler que les mentors ont un horaire chargé et que les mentorés devraient seulement choisir les mentors qui répondront le plus probablement à leurs besoins. Les mentors devraient choisir judicieusement les mentorés et accepter seulement ceux qui bénéficieront le plus probablement de leur expertise et de leur expérience. L'offre et la demande du programme sont déterminées par le nombre de mentors disponibles et le nombre de demandes de jumelage de la part des mentorés.

Quel est l'investissement de temps ?

Il n'y a pas d'exigence déterminée. Cependant, l'ACMV recommande un engagement de douze mois entre les mentors et les mentorés. Les mentors expriment souvent des préoccupations relativement aux contraintes de temps lors de la considération d'une relation de mentorat. Cependant, l'investissement de temps dépendra du type de relation de mentorat, des objectifs fixés et de la disponibilité des participants. Une relation efficace de mentorat n'exige pas nécessairement un investissement de temps excessif, particulièrement si le calendrier des rencontres ou des consultations (méthode de communication, fréquence, durée) est établi dans le cadre de l'entente de mentorat et est respecté durant la période de la relation.

Les renseignements personnels et professionnels partagés dans la relation demeureront-ils confidentiels ?

Oui. Une déclaration de confidentialité est intégrée dans les formulaires de profil des mentors et des mentorés et tous les participants au programme doivent la reconnaître et l'accepter dans le cadre du processus de demande.

Comment puis-je mettre fin à un mentorat ?

La relation de mentorat peut prendre fin pour plusieurs raisons. Si vos objectifs ont été atteints, ce succès doit être communiqué au mentor et on doit le remercier pour son temps et son engagement. Les parties peuvent choisir de continuer leur relation au-delà de la période de mentorat. Lorsque la relation ne fonctionne pas, le mentor et le mentoré devraient être honnêtes et ouverts. Les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la relation de mentorat tandis que la relation professionnelle et personnelle est maintenue.

Existe-t-il un mécanisme afin de permettre aux mentors et aux mentorés de fournir de la rétroaction sur l'expérience en général ?

L'ACMV mesurera le niveau de participation et évaluera le fonctionnement du programme de mentorat dans le cadre d'un bref sondage en ligne auprès des participants. Le sondage annuel aidera l'ACMV à évaluer l'utilité du programme et à obtenir une rétroaction qualitative auprès des mentors et des mentorés qui ont participé au programme.

Zut! Aidez-moi! J'ai oublié mes données de connexion de l'ACMV.

Pour accéder à la section du Programme de mentorat du site Web de l'ACMV, vous devrez ouvrir une session. Si vous oubliez votre mot de passe, vous pouvez le demander auprès du système automatisé (sous Connexion). On vous demandera votre adresse de courriel au dossier et vos données de connexion vous seront envoyées par courriel. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ACMV durant les heures de bureau au 1-800-567-2862.

Et si j'ai d'autres questions à propos du programme ?

N'hésitez pas à communiquer avec l'ACMV : communications@cvma-acmv.org



L'Association canadienne
des médecins vétérinaires
339, rue Booth, Ottawa (Ontario) K1R 7K1
t • 800-567-2862 | f • 613-236-9681
www.veterinairesauCanada.net